

Santé à l'école

Même si le gouvernement semble revenir sur le transfert des infirmier-es et médecins scolaires aux collectivités territoriales prévu dans la loi 4D, cela ne cache pas le manque de personnels dans les établissements scolaires, d'infirmier-es et médecins scolaires mais aussi d'assistant-es sociaux-ales et Psy-EN.

Le soutien des familles en difficulté ne doit pas être fonction de la réputation de l'établissement ou de statistiques de telle ou telle CSP. Tou-tes les jeunes ont droit à un suivi, de courte durée ou non, selon les accidents de la vie qu'ils et elles peuvent rencontrer, surtout dans la période actuelle. La présence d'assistant-es sociaux-ales, professionnel-les formé-es, non précaires est nécessaire sur tout le territoire.

L'orientation des élèves ne peut être confiée aux enseignant-es qui n'ont pas de formation adéquate et dont ce n'est pas le métier. Par ailleurs, les Régions préfèrent l'employabilité à tout prix en fonction du marché de l'emploi local plutôt que favoriser les choix des élèves ou la sécurité y compris psychologique de leur parcours de formation. Le métier des Psy-EN-EDO doit être défendu et leur présence plus importante au sein des établissements revendiquée comme indispensable partout.

Pour ses personnels, le ministère ne fait pas mieux. Légalement, l'employeur est responsable de la santé physique et mentale de ses salarié-es dans leur activité de travail mais dans l'Education Nationale, on est loin du compte.

Selon la loi, les enseignant-es ont le droit à une visite médicale tous les 5 ans mais rares sont celles et ceux qui ont eu la chance dans leur carrière, parfois longue, sur leur lieu de travail, d'échanger avec un-e praticien-ne, pour évoquer par exemple les souffrances physiques et psychologiques que nos fonctions impliquent. Il faut les moyens pour que la prévention soit une priorité et éviter des catastrophes personnelles.

La décision de fondre le CHSCT dans le reste des instances et ainsi de le faire disparaître ne va pas dans le bon sens : à terme, les personnels seront privé-es de la possibilité de demander des comptes à l'employeur et à la hiérarchie quand les conditions de santé et de sécurité ne sont pas réunies ou laissent à désirer, les privant de leur droit à la santé et à la sécurité. Finie la mission de veille de cette instance qui n'en aura ni le temps ni les moyens parce que le ministère privilégie l'emploi au travail réel, qu'il préfère ignorer.

Exemple révélateur de ceci, la gestion, parfois dangereuse, souvent erratique de la crise sanitaire par le ministère. Elle a amené les chef-fes d'établissement à proposer des protocoles souvent fantaisistes, favorisant les inégalités entre les collèges et les lycées et entre le public et le privé, notamment. Les modifications absurdes et fréquentes, visant à fermer moins souvent les classes et les établissements quand le nombre de cas explosait, ont épuisé les équipes d'enseignement, d'éducation, de santé et bien sûr d'agent-es territoriaux.